Université de Jijel

Faculté des Sciences et de la Technologie

Département des Enseignements Fondamentaux dans le domaine des Sciences et Technologie

Dimension Ethique et Déontologique

- les Fondements -

Préparé par : **Dr. BOUCENNA Amira**

2026 /2027

Chapitre III : La franchise universitaire

III. 1. Le concept des franchises universitaires

La franchise universitaire désigne un statut spécial dont bénéficient les universités. Selon ce statut, les forces de l'ordre ne peuvent pas y intervenir sans l'accord du chef d'établissement, sauf en cas de flagrant délit, de catastrophe ou de réquisition par le Parquet (Le Procureur de la république). Le chef d'établissement est chargé du maintien de l'ordre dans son université.

Ce statut date du Moyen Âge. Son histoire remonterait à la grève de 1229 à l'université de Paris qui était l'une des plus prestigieuses universités en Europe. Des fêtes estudiantines ont connu des débordements, qui ont dégénéré. La punition des fauteurs de ce trouble entraîna une répression meurtrière et des bavures. Ces événements tragiques provoquèrent une grève des étudiants et des professeurs qui paralysa l'université pendant deux ans. La grève prit fin en 1231 avec l'indépendance de l'université de Paris par rapport au pouvoir temporel. Ce serait là l'origine de la franchise universitaire que nous connaissons aujourd'hui.

Le concept de franchise universitaire exprime le caractère sacré de l'université et le respect de la science et du savoir. Il sert de garant pour atteindre les missions et les objectifs de l'université.

❖ L'université algérienne

La toute première université date de l'époque romaine entre le Ier siècle et le IIeme siècle. C'est l'Université de **Madaure** qui se trouvait à Madaura dans la wilaya de Souk Ahras et dont il ne reste aujourd'hui que des ruines. Il y avait aussi la **Médersa Tachfinia**, qui était une mosquée-université, fondée en 1320 à Tlemcen sous la dynastie des Zianides. Cette université religieuse était, jusqu'à sa destruction à l'époque coloniale en 1873, l'une des plus prestigieuses du pays, au même titre que la **Médersa Khaldounia** située aussi à Tlemcen, construite en 1347 sous l'ordre du sultan mérinide Abu al-Hasan ben Uthman.

A l'époque de la colonisation française, l'enseignement supérieur algérien se réduisait à l'Université d'Alger fondée en 1910 et à deux annexes installées à Oran et Constantine. Après l'indépendance, le système d'enseignement supérieur national a connu une évolution quantitative importante.

Aujourd'hui, l'Algérie compte **58** universités et **177** établissements d'enseignement supérieur au total pour l'année universitaire 2026-2027, occupée par **1 884 839** étudiants inscrits et repartis à travers :

- **58** Universités
- **102** Écoles supérieures et instituts nationaux
- **12** Écoles normales supérieures
- **5** Centres universitaires

III.2. Réglementation

En Algérie, Les franchises universitaires sont règlementé et prescrits dans les documents officiels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Journal officiel n ° 24, 21 Dhou al-Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999), **loi 99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur modifiée et complétée.** Qui stipule ce qui suit:

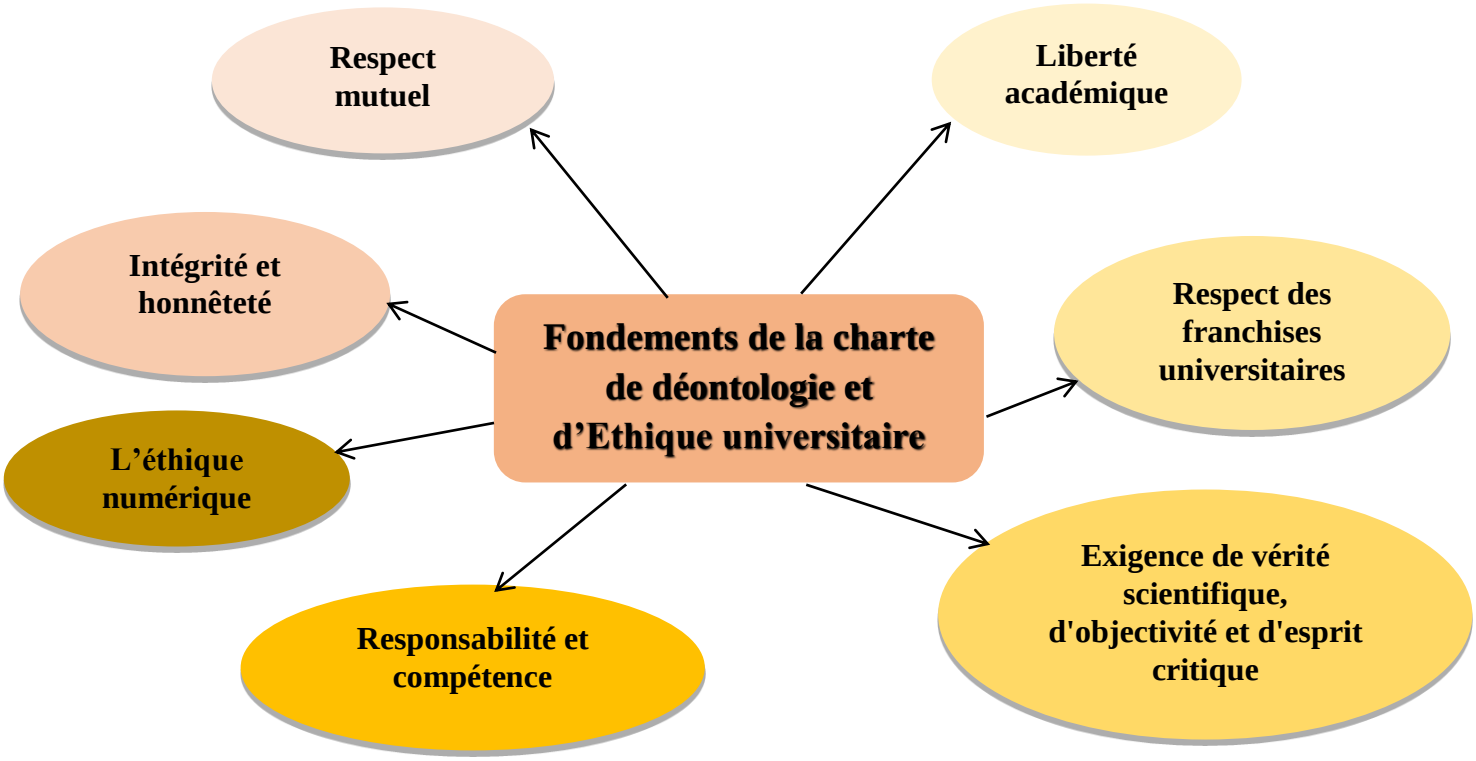
- L'établissement d'enseignement supérieur est un espace de liberté, de pensée, de recherche, de création et d'expression, sans préjudice des activités pédagogiques et de recherche, et sans atteinte à l'ordre public.
- L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir ainsi que la tolérance et le respect des opinions contradictoires.
- Ils excluent toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique et idéologique.
- Les enseignants dans l'enseignement supérieur jouissent d'une entière liberté d'expression et d'information dans l'exercice de leurs activités d'enseignement et de recherche, sans porter atteinte aux traditions universitaires de tolérance et d'objectivité et dans le respect des règles d'éthique et de déontologie. Ils disposent de la liberté d'association et de réunion dans les conditions fixées par la législation en vigueur.
- Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression sans porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et à l'ordre public.

En 2004 fut créé par décret exécutif N° 04-180 du 23 juin le conseil de l'éthique et de la déontologie universitaires auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chargé de proposer toute mesure relative aux règles d'éthique et de déontologie universitaires, ainsi qu'à

leur respect. En avril 2010 fut élaborée la charte de l'éthique et de la déontologie de la profession universitaire par le Conseil national sus-mentionné.

La charte la plus récente est celle de Aout 2023, elle actualise celle de 2010 et s'applique à la communauté universitaire, publique ou privée et à l'ensemble de ses acteurs (enseignants-chercheurs, chercheurs permanents, enseignants associés ou invités, étudiants, responsables administratifs ministériels et des établissements universitaires, personnels administratifs, techniques et de service).

Le respect des franchises universitaires constitue un des fondements de la **Charte de déontologie et d'éthique universitaire**. **«** *L'exercice des libertés académiques passe par une sacralisation des franchises universitaires, que l'état s'engage à garantir. Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs, elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires. »*



III.3. Les redevances des franchises universitaires

Le concept de franchise universitaire exige un ensemble de redevances, on peut citer :

- **Protéger l'indépendance du personnel enseignant :** Les enseignants-chercheurs en poste dans les établissements d'enseignement supérieur sont soumis à un statut dérogatoire. Un statut qui leur permet une liberté d'enseigner, de mener des travaux scientifiques en toute autonomie et d'en diffuser librement les résultats. Il leur assure une indépendance reposée sur les principes fondamentaux de libertés académiques.

- **Protection de la liberté intellectuelle :** Elle est indissociable de l'indépendance de l'université elle-même. Un des fondements de la charte d'éthique et de déontologie universitaire. Protéger la liberté intellectuelle et académique c'est protéger la transmission des connaissances, la découverte, l'innovation et la progression du savoir.

- **Protéger le caractère innovant de la recherche :** notamment par la sécurité de la recherche et la propriété intellectuelle. Soutenir l'innovation est un enjeu majeur au sein de l'université. La protéger va garantir des progrès sur le plan technologique, scientifique et économique.

- **Perpétuer les valeurs de tolérance et de non-discrimination :** l'un des piliers des franchises universitaires et de la charte d'éthique. L'université doit être un espace axé sur le respect mutuel et l'équité.

- **Assurer la sécurité des personnes et entretenir les équipements et les structures :** La protection de la communauté universitaire repose sur des mesures humaines, techniques et organisationnelles strictes. Contrôles des accès et surveillance régulière de l'ensemble du campus universitaire, maintien de l'ordre et intervention rapide en cas d'urgence, inspections régulières des bâtiments, des salles de cours, des laboratoires et des installations techniques pour détecter toute anomalie, constitue la mission fondamentale des services de logistique, de sûreté interne et de maintenance. Cela permet de créer un environnement propre à l'apprentissage et à la recherche.

- **Assurer la santé, la sécurité et les réglementations environnementales :** repose sur une organisation structurée, des responsabilités claires et des principes de prévention afin d'assurer la conformité aux exigences réglementaires. L'université s'engage à promouvoir le respect de l'environnement ainsi qu'un milieu de travail sain et sécuritaire pour sa communauté et ces visiteurs, tout en appuyant l'université dans sa mission de refléter l'engagement envers la durabilité et la responsabilité sociale.

- **Respect d'une tenue appropriée :** repose sur des principes de décence, de dignité et de bon goût en accord avec le cadre académique. Une tenue propre, correcte et adéquate va favoriser une atmosphère de respect et de professionnalisme.

- **Ne pas exercer d'activités commerciales sans autorisation des autorités compétentes :** L'université étant un espace public destiné à l'enseignement et à la recherche, les activités commerciales non encadrées risquent de détourner l'établissement de sa vocation principal vers des fins de profit personnel.

- **L'université est un espace public qui fournit un service public à la communauté :** an tant qu'espace publique, l'université a intérêt à rendre service au public. Un service qui se résume à la transmission des connaissances les plus récentes, au développement de la recherche scientifique et technologique, à encadrer des diplômés qualifiés et à l'ouverture à ses partenaires socio-économiques.

III.4. Les acteurs du campus universitaire

L'université est un écosystème complexe qui fonctionne comme une institution, décrite par des valeurs éthiques, des normes de gestion et des perspectives de développement continu et durable. Cette institution fait face à des besoins en ressources humaines et organisationnelles pour réussir sa mission publique quasiment sacrée. Ces ressources peuvent être divisées en plusieurs catégories selon leur mission au sein du campus universitaire.

Les enseignants et les étudiants représentent les acteurs pédagogiques et scientifiques. Pour assurer un environnement saint, épanoui et encourageant pour ces derniers, la contribution d'autres acteurs est cruciale au sein du campus universitaire.

Les acteurs de direction et administratifs

- **Le recteur (directeur) de l'université et le corps encadrant :** le recteur présente la plus haute instance de son établissement, accompagné d'un ensemble de personnel encadrant chacun sa responsabilité et sa mission. On trouve les vice-présidents, le secrétaire général de l'université avec des secrétaires des facultés et instituts, les doyens de facultés avec leurs vice-doyens, directeurs d'instituts et les adjoints, les chefs de département et leurs adjoints, ainsi que les fonctionnaires.
- **Le conseil d'administration :** composé de représentants de l'Etat et d'élus de la communauté universitaire ainsi que des employeurs de secteurs importants. Son rôle est d'orienter les choix stratégiques, politiques et financiers de l'université. On trouve le conseil d'administration de l'université, ainsi qu'un conseil à la tête de chaque faculté ou institut.
- **Conseil d'éthique et de déontologie universitaires :** un organe consultatif constitué des enseignants réputés par leur conduite exemplaire. Il a pour mission la promotion des règles et les fondements d'éthique et de déontologie universitaire comme le stipule la charte, garantir leur respect, prévenir tout manquement et enquêter si c'est le cas.
- **Conseils de discipline :** il a pour rôle d'exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants, en cas de violations des codes de bonne conduite ou manquements aux règlements intérieurs de l'établissement. il y a un conseil de discipline par Faculté pour le traitement des infractions du premier degré et un autre de l'Université pour traiter les infractions du second degré.
- **Commissions paritaires :** constituées d'un nombre égal de représentants de l'institution et d'élus des travailleurs, chargé d'examiner les questions liées aux employés en ce qui concerne le recrutement, la titularisation, la promotion, les demandes de mise en disponibilité, de détachement ou de réintégration ainsi que les questions disciplinaires.

Les acteurs des activités culturelles et sportives

- **Les clubs scientifiques :** la création des clubs scientifiques est autorisée dans les établissements universitaires. Organiser des activités et des manifestations scientifiques permet aux étudiants (essentiellement les membres des clubs) d'approfondir leurs connaissances, côtoyer des experts et développer des compétences personnelles en termes de communication et de créativité.

- **Associations culturelles et sportives :** c'est des groupes de bénévoles autorisés, chargés de promouvoir les activités culturelles qui intéressent les étudiants et d'encourager les activités sportives pour une vie estudiantine plus saine.

Les acteurs et les partenaires sociaux

- **Syndicats des travailleurs :** des structures encadrées par la loi, chargées de défendre les droits, les intérêts matériels et moraux des employés, ainsi que les revendications en ce qui concerne les conditions de travail.
- **Syndicats des étudiants :** des associations qui sont chargées d'accompagner, de représenter, et défendre les intérêts moraux, matériels et académiques des étudiants.